

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°73-2017-060

SAVOIE

PUBLIÉ LE 3 JUILLET 2017

Sommaire

73_DDCSPP_Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des	
populations de Savoie	
73-2017-06-23-004 - Arrêté préfectoral portant réquisition d'une société d'hélicoptères	
pour exécution d'opération d'héliportage de cadavres d'animaux (2 pages)	Page 4
73_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Savoie	
73-2017-07-03-001 - Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la	
direction départementale des finances publiques de la Savoie - trésorerie de Saint Michel	
de Maurienne (2 pages)	Page 7
73_PREF_Préfecture de la Savoie	
73-2017-06-27-004 - Avis de la CDAC du 20 juin 2017 autorisant l'extension d'un	
ensemble commercial par l'extension du magasin la Foir'Fouille à Albertville (4 pages) 73-2017-06-21-007 -	Page 10
17-06-10_AREA_A43_Trx_reparation_PS3760_commune_Belmont_Tramonet (3 pages)	Page 15
73-2017-06-29-001 - Arrêté attribuant la dénomination de commune touristique à la	1 age 13
commune de Villard sur Doron (1 page)	Page 19
73-2017-06-27-001 - Arrêté DRSU / BR / A2017-269 délivrant le titre de	
maître-restaurateur à M. Jérôme REGOTTAZ, gérant l'établissement Ô Pervenches" situé à	L
Chambéry (3 pages)	Page 21
73-2017-06-27-003 - Arrêté n° DRSU/BR/A2017/270 portant modification de l'arrêté du	
12 mai 2017 portant agrément de M. Olivier BALLAY - CER Les Allobroges - Chambéry	
(1 page)	Page 25
73-2017-06-27-002 - Arrêté n° DRSU/BR/A2017/271 portant modification de l'arrêté du	
22 mai 2017 portant agrément de M. Bertrand MANIFICAT - SARL MANVIL - Le	
Bourget du Lac (1 page)	Page 27
73-2017-06-30-001 - Arrêté portant dérogation à l'arrêté du 9 janvier 1997 portant	
réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Savoie pour la réalisation	
par la SNCF Réseau de travaux de remplacement de l'ouvrage sur le torrent du Vigny sur	
la commune de Saint-Michel de Maurienne. (2 pages)	Page 29
73_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de	
la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Savoie	
73-2017-06-16-003 - arrêté de nomination des membres de la CPHSCT	
interdépartementale de l'Isère, de Savoie et Haute-Savoie du 16 juin 2017 (2 pages)	Page 32
73-2017-06-19-006 - PRÉFECTURE DE LA SAVOIE ARRÊTÉ PRÉFECTORAL UD73	
DIRECCTE N°51-2017 portant dérogation aux dispositions du code du travail instituant le	
repos dominical des salariés (2 pages)	Page 35
73-2017-06-19-007 - PRÉFECTURE DE LA SAVOIE ARRÊTÉ PRÉFECTORAL UD73	
DIRECCTE N°50-2017 portant dérogation aux dispositions du code du travail instituant le	
repos dominical des salariés (2 pages)	Page 38

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

73-2017-06-09-008 - arrêté n°107-1930 portant fermeture définitive d'une officine de	
pharmacie sise sur la commune de Chambéry (1 page)	Page 41
73-2017-06-13-003 - arrêté n°2017-1956 portant modification de l'autorisation de la	
société d'exercice libéral par actions simplifiées d'un laboratoire de biologie multi-sites	
exploité par la SELAS LABAZUR Rhône-Alpes (4 pages)	Page 43

73_DDCSPP_Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Savoie

73-2017-06-23-004

Arrêté préfectoral portant réquisition d'une société d'hélicoptères pour exécution d'opération d'héliportage de cadavres d'animaux

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

Service protection et santé animales et installations classées pour la protection de l'environnement



PRÉFET DE LA SAVOIE

Arrêté préfectoral portant réquisition d'une société d'hélicoptères pour exécution d'opération d'héliportage de cadavres d'animaux

LE PREFET DE LA SAVOIE

Chevalier de l'Ordre national de la Légion d'honneur,

VU le règlement (CE) N°1069/2009 du parlement européen et du conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) n°1774/2002 (règlement relatif aux sous produits animaux);

VU le règlement (UE) N° 142/2011 de la commission du 25 février 2011 portant application du règlement (CE) n°1069/2009 du parlement européen et du conseil établissant les règles applicables aux sous produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et portant application de la directive 97/78/CE du conseil en ce qui concerne certains échantillons et articles exemptés des contrôles vétérinaires effectués aux frontières en vertu de cette directive ;

VU le code de la défense et notamment les articles L.2213-1, L.2213-3, L.2213-4, L.2233-1, L.2234-6 et L.2234-11 à L.2234-25 ;

VU le code rural et de la pêche maritime en particulier les articles L.226-1 à L.226-8, R.226-1 à R.226-8, R.226-11 à R.226-13 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2215-1, 3° relatif aux pouvoirs du représentant de l'État dans le département et L.2215-1, 4°;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 20085-1220 du 28 septembre 2005 modifié pris pour l'application de l'article L.226-1 du code rural ;

VU le décret n° 2006-877 du 13 juillet 2006 pris pour l'application de l'article L.226-1 du code rural et confiant une partie de la gestion du service public de l'équarrissage à l'Office de l'Élevage ;

VU le décret n° 2006-878 du 13 juillet 2006 pris pour l'application de l'article L.226-8 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté ministériel du 13 juillet 2006 pris pour l'application de l'article L.226-9 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'instruction générale du 13 novembre 1981 relative au règlement des indemnités de réquisition de biens et services ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 avril 2016 modifié portant délégation de signature à M. Thierry POTHET, Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, publié au recueil des actes administratifs de l'État en Savoie du 28 avril 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 mai 2017 portant subdélégation de signature de M. Thierry POTHET, Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations à Monsieur Eric DA SILVA, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, publié au recueil des actes administratifs de l'État en Savoie du 16 mai 2017.

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Savoie,

ARRETE

<u>Article 1 :</u> La société BLUGEON Hélicoptères - 74110 MORZINE est requise le 23 juin 2017 pour l'exécution des opérations d'hélitreuillage d'un cadavre de bovin appartenant à SCEA DU CLARANT, n° 73053036 en vue de déposer celui-ci sur un lieu accessible au véhicule de la société d'équarrissage MONNARD SAVOIE assurant la collecte. Ce cadavre se situe dans le ruisseau du Pré Naret à ALBIEZ-MONTROND

Article 2 : L'héliportage du cadavre de ce bovin sera réalisé au tarif de 850,00 € HT (forfait).

Article 3: La société BLUGEON Hélicoptères transmet sa demande d'indemnisation, libellée à l'ordre du directeur de FranceAgrimer, 12 rue Henri Rol-Tanguy, 93555 MONTREUIL SOUS BOIS CEDEX, au directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Savoie, 321 Chemin des Moulins, BP 91113, 73011 CHAMBERY cedex chargé de l'attestation du service fait.

La demande d'indemnisation doit porter les indications suivantes :

- la copie de l'arrêté préfectoral portant réquisition,
- la nature de la prestation réalisée,
- la facture relative à l'opération réalisée.

Article 4: Toute contestation éventuelle du présent arrêté est à présenter auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois.

<u>Article 5:</u> Mme la Secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, M. le directeur de FranceAgrimer, M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Savoie, M. le Maire d'ALBIEZ-MONTROND sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Savoie.

Fait à Chambéry, le 23 juin 2017

Pour le Préfet et par délégation Pour le directeur départemental et par délégation L'inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire

Signé: Eric DA SILVA

73_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Savoie

73-2017-07-03-001

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances

La trésorgie mixte de Saint Michel de Maurieure sera exception d'entre l'été sur les périodes suivantes :

- Semaine du lundi 3 au vendredi 7 juil **Mayrienna**re du poste le lundi 3 juillet, le mardi 4 juillet après midi, le mercredi 5 juillet et le vendredi 7 juillet
- Semaine du lundi 10 au vendredi 14 juillet 2017 : fermeture du poste le mercredi 12 juillet et jeudi 13 juillet après midi
- Semaine du lundi 17 au vendredi 21 juillet 2017 : fermeture du poste le lundi 17 juillet, mardi 18 juillet, mercredi 19 juillet, jeudi 20 juillet après midi et le

vendredi 21 juillet après midi

- Semaine du lundi 24 au vendredi 28 juillet 2017 : fermeture du poste le lundi 24 juillet, mardi 25 juillet, mercredi 26 juillet, jeudi 27 juillet après midi et le vendredi 28 juillet après midi



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE. 5 rue Jean GIRARD-MADOUX 73000 Chambéry

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de la Savoie

Le directeur départemental des finances publiques de la Savoie

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques :

Vu l'arrêté préfectoral du 02 décembre 2014 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Savoie ;

ARRÊTE:

Article 1er:

La trésorerie mixte de Saint Michel de Maurienne sera exceptionnellement fermée au public sur les périodes suivantes :

- Semaine du lundi 3 au vendredi 7 juillet 2017 fermeture du poste le lundi 3 juillet, le mardi 4 juillet après midi, le mercredi 5 juillet et le vendredi 7 juillet
- Semaine du lundi 10 au vendredi 14 juillet 2017 fermeture du poste le mercredi 12 juillet et jeudi 13 juillet après midi
- Semaine du lundi 17 au vendredi 21 juillet 2017 fermeture du poste le lundi 17 juillet, mardi 18 juillet, mercredi 19 juillet, jeudi 20 juillet après midi et le vendredi 21 juillet après midi
- Semaine du lundi 24 au vendredi 28 juillet 2017 fermeture du poste le lundi 24 juillet, mardi 25 juillet, mercredi 26 juillet, jeudi 27 juillet après midi et le vendredi 28 juillet après midi



Article 2:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Chambéry, le 3 juillet2017

Par délégation du Préfet, Pour Le directeur départemental des finances publiques

signé : Patrice BERTHON Administrateur des finances publiques adjoint



73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2017-06-27-004

Avis de la CDAC du 20 juin 2017 autorisant l'extension d'un ensemble commercial par l'extension du magasin la Foir'Fouille à Albertville

Préfecture de la Savoie

Direction de la Réglementation et des services aux usagers Bureau de la Réglementation

AVIS

LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL DE LA SAVOIE,

Aux termes de ses délibérations en date du 20 juin 2017 prises sous la présidence de Monsieur Nicolas MARTRENCHARD, sous-préfet d'Albertville, secrétaire général par intérim,

VU le code de commerce,

VU le code de l'urbanisme,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises et notamment ses articles 37 à 60,

VU la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures et notamment son article 47,

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,

VU la demande d'autorisation de la SCI E.V.O. Sise 79 chemin du Pont Albertin-73200 ALBERTVILLE représentée par Monsieur Jean-Olivier LUCET, enregistrée le 19 mai 2017 pour une demande d'autorisation d'exploitation commerciale nécessitant le permis de construire n° 07301117D1021 du 03 avril 2017 pour un projet d'extension d'un ensemble commercial par l'extension de 652 m² de surface de vente du magasin à l'enseigne « La Foir'Fouille » à Albertville, (surface de vente actuelle de l'ensemble commercial : 3 797 m² dont : "La Foir'Fouille" : 2 050 m²; « Distri Center » : 1 368 m², "Rossignol" : 379 m² – surface de vente totale après extension : 4 449 m² dont La Foir'Fouille : 2 702 m²),

VU l'arrêté préfectoral du 25 février 2015 modifié fixant la composition générale de la commission départementale d'aménagement commercial de la Savoie,

VU l'arrêté préfectoral du 06 juin 2017 annexé au procès-verbal et précisant la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial pour l'examen de la demande susvisée,

VU le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires,

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission :

1 – Elus locaux

- Madame Jacqueline ROUX, adjointe au maire, représentant le maire d'Albertville
- Monsieur Daniel TAVEL, membre délégué représentant le président de la communauté d'agglomération Arlysère au titre de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre

- Monsieur Lionel MOLLIER, vice-président représentant le président de la communauté d'agglomération Arlysère au titre de l'établissement public de coopération intercommunale chargé du SCOT
- Monsieur Gilbert GUIGUE, conseiller départemental représentant le président du conseil départemental de la Savoie
- Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, conseiller régional représentant le président du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
- Madame Corine MAIRONI-GONTHIER, maire d'Aime-la-Plagne représentant les maires au niveau départemental
- Monsieur Xavier TORNIER, vice-président de la communauté d'agglomération Arlysère représentant les intercommunalités au niveau départemental
- Monsieur Jean-louis MERLE, adjoint au maire représentant le maire de Faverges-Seythenex (74)

2 – Personnalités qualifiées

- ⇒ consommation et protection des consommateurs
- Monsieur André BÉNET, AFOC
- Madame Josette CHARPENTIER, UFC Que Choisir
- ⇒ <u>développement durable et aménagement du territoire</u>
- Monsieur André COLLAS, FRAPNA 73
- Monsieur Jacques FATRAS, CAUE 74 (personnalité qualifiée 74)

3 – <u>Absent excusé</u>

- Monsieur Gabriel REY
- **CONSIDERANT** que l'évolution démographique de la commune d'Albertville qui comptait 19 742 habitants en 2014 pour 18 190 en 2002, a enregistré une augmentation de 8 % en 12 ans.
- CONSIDERANT que le projet est conforme aux objectifs du SCOT d'Arlysère qui préconise dans son volet d'aménagement commercial de renforcer le pôle du coeur d'agglomération dont fait partie Albertville en modernisant les commerces et en restructurant le maillage urbain ; qu'en outre, en participant à l'entretien de l'existant, il améliorera l'attractivité de la zone d'activités du Pont Albertin,
- CONSIDERANT que le projet, situé en zone Ue du plan local d'urbanisme vouée aux activités commerciales, est compatible avec le plan local d'urbanisme; qu'en terme de stationnement, le projet en élargissant le parking à 134 places dépasse l'exigence réglementaire des 36 places supplémentaires, que toutefois il bénéficiera d'un aménagement pertinent qui prévoit 11 places PMR, 3 réservées au rechargement de véhicules électriques, un abri couvert comportant 11 emplacements pour deux-roues, 70 emplacements traités en matériau drainant et une végétalisation importante, il pourra également être utilisé par les autres magasins de l'ensemble commercial,
- CONSIDERANT que le projet en densifiant l'activité et en modernisant un des bâtiments de l'ensemble commercial dans lequel il s'intègre répond aux objectifs du plan d'aménagement et de développement durable (PADD) qui préconise d'affirmer Albertville comme la ville-centre du territoire d'Arlysère,
- **CONSIDERANT** que le projet qui a déjà une clientèle existante et dont le choix des produits ne sera pas modifié, aura peu d'impact sur les activités concurrentes, qu'en outre il améliorera le confort d'achat de la clientèle et la présentation des produits,
- **CONSIDERANT** que l'impact sur le flux de circulation actuelle généré par le projet n'est pas significatif au regard des infrastructures existantes, que la desserte routière

actuelle est sécurisée et de capacité adaptée, que par ailleurs les livraisons s'effectueront du côté Sud, sur une voie réservée,

- CONSIDERANT que le projet est desservi par les transports en commun et par les modes de déplacements alternatifs (les voies principales accédant au site et les voies de circulation à l'intérieur de l'ensemble commercial bénéficient de protection pour les piétons et les vélos, des trottoirs sécurisent les rues menant au site et aux quartiers proches et des aménagements piétons seront aménagés sur le nouveau parking jusqu'à l'entrée du magasin),
- **CONSIDERANT** que l'accompagnement végétal du projet est pris en compte avec la plantation de quatre arbres à haute tige et 20 massifs arbustifs et l'engazonnement du reste du terrain (1 058 m² seront végétalisés contre 321 m² actuellement),
- **CONSIDERANT** qu'en terme de développement durable le projet prévoit un dispositif d'économie d'énergie notamment avec un éclairage intérieur, des parkings et des enseignes par LED, le système de climatisation réversible (pompe à chaleur) installé en 2015 sera étendu à la partie nouvelle de la contruction, qu'en outre les eaux de ruissellement du parking seront traitées par séparateurs d'hydrocarbures,
- **CONSIDERANT** que le projet n'apporte pas d'intérêt architectural ou paysager particulier,
- **CONSIDERANT** que le projet ne génèrera pas de nuisances particulières,
- **CONSIDERANT** que le projet est situé en zone constructible soumise aux prescriptions générales du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) approuvé le 19 février 2013, mais que la réalisation du projet tiendra compte de ces prescriptions,
- **CONSIDERANT** qu'ainsi, ce projet répond aux critères énoncés à l'article L752-6 du code de commerce.

A DECIDE

de donner un avis favorable à l'autorisation sollicitée pour la demande susvisée par :

12 VOIX POUR

Ont voté pour l'autorisation du projet :

Mmes CHARPENTIER, MAIRONI-GONTHIER, ROUX MM. BÉNET, COLLAS, FATRAS, GUIGUE, MERLE, MOLLIER, PANNEKOUCKE, TAVEL, TORNIER

En conséquence est accordée à la SCI E.V.O. l'autorisation de procéder à l'extension susvisée.

Chambéry, le 27 juin 2017 Le préfet, Pour le préfet Le sous-préfet d'Albertville Secrétaire général par intérim Signé: Nicolas MARTRENCHARD

P.S: il est rappelé que les recours prévus à la section 3 du décret n°2015-165 du 12 février 2015 contre les décisions de la C.D.A.C doivent être adressés au Président de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial DGCIS - Secrétariat – TELEDOC 121 – 61, boulevard Vincent Auriol – 75703 PARIS CEDEX 13.

dans le délai d'un mois à compter de la présente notification.

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2017-06-21-007

17-06-10_AREA_A43_Trx_reparation_PS3760_commune _Belmont_Tramonet

AREA/A43 - Axe Lyon - Chambéry - Trx de réparation du PS 3760 sur la commune de Belmont-Tramonet



PREFET DE LA SAVOIE

Préfecture

Cabinet du Préfet
Direction de la Sécurité Intérieure
et de la Protection Civile
Bureau de la sécurité routière
Affaire suivie par Marie-Hélène MANDROU

204.79.75.50.38

marie-helene.mandrou@savoie.gouv.fr

ARRETE TEMPORAIRE N° 17-06-10 AREA/A43

Axe Lyon - Chambéry Travaux de réparation du PS 3760 sur la commune de Belmont-Tramonet Du lundi 3 juillet au vendredi 1er septembre 2017

LE PREFET DE LA SAVOIE

Chevalier de l'Ordre national de la Légion d'honneur

VU	le Code de la Route et notamment son article R 411-25;
VU	le Code de la Voirie Routière ;
VU	le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;
VU	l'arrêté préfectoral du 23 mai 2007 modifié portant réglementation de la police de la circulation sur les autoroutes A41 et A43 et A430 ;
VU	la demande présentée par la Société AREA le 8 juin 2017 ;
VU	l'avis favorable de la Mission de Contrôle Technique des Concessions d'Autoroutes du 8 juin 2017 ;
VU	l'avis favorable du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie du 8 juin 2017 ;
VU	l'avis favorable du Groupement de Gendarmerie de la Savoie du 11 juin 2017 ;

PREFECTURE DE LA SAVOIE – B.P. 1801 – 73018 CHAMBERY CEDEX – STANDARD : 04.79.75.50.00 – TELECOPIE : 04.79.75.08.27 http://www.savoie.pref.gouv.fr

Considérant que pendant les travaux de réfection de l'ouvrage d'art PS 3760, qui permet aux bretelles du diffuseur n° 11 de franchir l'autoroute A43 au PK 67.000 sur la commune de Belmont-Tramonet, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic.

ARRETE

Article 1er

Pendant la période **du lundi 3 juillet 2017 au vendredi 1er septembre 2017**, avec report possible jusqu'au vendredi 15 septembre 2017 en cas d'intempéries ou aléas de chantier, les restrictions de circulation suivantes peuvent être mise en oeuvre sur les bretelles d'entrée en direction de Chambéry et de sortie en provenance de Lyon du diffuseur n° 11 de St Genix-sur-Guiers :

- ➤ Alternat de circulation par feux tricolores sur l'ouvrage PS 3760 maintenu en place 24h/24, hors week-end et jours fériés. La vitesse est limitée à 30 km/h sur l'ouvrage.
- ➤ Mise en oeuvre de séparateur modulaire de voies sur l'ouvrage 24h/24, hors week-end et jours fériés.

Pendant cette période, les voies lentes ou rapide de l'autoroute A43 peuvent être neutralisées selon les besoins du chantier.

Article 2

Les règles d'inter-distances ne s'appliquent pas à ce chantier sur l'autoroute A43. Dérogation à la règle des jours hors chantier pendant la durée des travaux. La neutralisation d'une voie de circulation peut être réalisée lorsque le seuil de trafic est inférieur à 1 500 véh/h.

Article 3

Les automobilistes sont informés sur le déroulement du trafic et les conditions de circulation via « Autoroute Info sur 107.7 » ainsi que par les messages sur PMV et des panneaux spécifiques.

Article 4

La signalisation temporaire réglementaire, est mise en place par les agents de la société AREA, qui en assurent, sous leur responsabilité, le contrôle et la maintenance.

Article 5

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée doit être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

PREFECTURE DE LA SAVOIE – B.P. 1801 - 73018 CHAMBERY CEDEX – STANDARD : 04.79.75.50.00 – TELECOPIE : 04.79.75.08.27 http://www.savoie.pref.gouv.fr

Article 6

Toute modification doit faire l'objet d'un compte-rendu au PA de Nances qui informera le CORG des difficultés rencontrées.

Article 7

Madame la Directrice de l'Exploitation de la société AREA. Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de la Savoie.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie et dont copie sera adressée pour information à :

Madame la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet, Monsieur le Maire de la commune de Belmont-Tramonet, Monsieur le Directeur Départemental des services d'Incendie et de Secours de la Savoie, Monsieur le Président de la Mission de Contrôle Technique des Concessions à Bron, Madame la Directrice de la DIR-CENTRE-EST,

> Chambéry, le 21 juin 2017 Le Préfet, Denis LABBÉ

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2017-06-29-001

Arrêté attribuant la dénomination de commune touristique à la commune de Villard sur Doron

Direction de la réglementation et des services aux usagers Bureau de la réglementation

ARRÊTÉ DRSU / BR / A2017- 273 ATTRIBUANT LA DÉNOMINATION DE COMMUNE TOURISTIQUE À LA COMMUNE DE VILLARD-SUR-DORON

LE PRÉFET DE LA SAVOIE,

Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur,

VU le code du tourisme, et notamment ses articles L.133-11, L.133-12, R.133-32 et suivants,

VU le décret n°2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées, notamment ses articles 1^{er} et 2,

VU l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008 modifié relatif aux communes touristiques et aux stations classées, notamment son article 1^{er},

VU l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2016 portant classement en catégorie I de l'office de tourisme « Les Saisies villages tourisme »,

VU la délibération du 28 janvier 2016 du conseil municipal de Villard-sur-Doron,

Considérant que la commune de Villard-sur-Doron remplit les conditions pour être dénommée commune touristique,

Sur proposition du sous-préfet d'Albertville, secrétaire général par intérim de la préfecture de la Savoie,

ARRÊTE

Article 1er:

La commune de Villard-sur-Doron est dénommée commune touristique pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 2:

Le dossier annexé au présent arrêté est consultable à la préfecture de la Savoie.

Article 3:

- Le sous-préfet d'Albertville, secrétaire général par intérim de la préfecture de la Savoie,
- Le maire de Villard-sur-Doron,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Chambéry, le 29 juin 2017 Le préfet, Pour le préfet et par délégation, Le sous-préfet d'Albertville, Secrétaire général par intérim,

Signé: Nicolas MARTRENCHARD

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2017-06-27-001

Arrêté DRSU / BR / A2017-269 délivrant le titre de maître-restaurateur à M. Jérôme REGOTTAZ, gérant l'établissement Ô Pervenches" situé à Chambéry

Direction de la Réglementation et des Services aux Usagers Bureau de la Réglementation

Arrêté DRSU / BR / A2017- 269 délivrant le titre de maître-restaurateur à M. Jérôme REGOTTAZ, gérant l'établissement "Ô Pervenches" situé à CHAMBÉRY

LE PREFET DE LA SAVOIE, Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur

VU l'article 244 quater Q du code général des impôts relatif au crédit d'impôt en faveur des maîtres-restaurateurs,

VU le décret n° 2007-726 du 7 mai 2007 relatif au crédit d'impôt en faveur de certaines entreprises qui exposent des dépenses permettant de satisfaire aux normes d'aménagement et de fonctionnement prévues par le cahier des charges relatif au titre de maître-restaurateur et modifiant l'annexe III à ce code,

VU le décret n° 2007-1359 modifié du 14 septembre 2007 relatif au titre de maître-restaurateur,

VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2007 relatif à l'attribution du titre de maître-restaurateur.

VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2007 relatif au cahier des charges du titre de maître-restaurateur,

VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2007 relatif aux conditions de justification des compétences requises pour bénéficier du titre de maître-restaurateur,

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2008 fixant la liste des organismes certificateurs aptes à réaliser l'audit externe relatif à la délivrance du titre de maître-restaurateur,

VU le dossier présenté le 21 juin 2017 par M. Jérôme REGOTTAZ, gérant de la SARL JRP, gérant l'établissement "Ô Pervenches", situé à CHAMBÉRY,

VU les conclusions du rapport d'audit en date du 15 juin 2017 établi par l'organisme certificateur AFNOR Certification,

Sur proposition du sous-préfet d'Albertville, Secrétaire Général de la Préfecture par intérim,

ARRETE

<u>Article 1</u>: Le titre de maître-restaurateur est accordé, pour une durée de quatre ans à compter de la date du présent arrêté, à :

M. Jérôme REGOTTAZ, gérant de la SARL JRP, gérant l'établissement "Ô Pervenches" situé à l'adresse suivante : 600 Chemin des Charmettes – 73000 CHAMBÉRY.

<u>Article 2</u>: L'intéressé est tenu d'informer les services de la Préfecture de toute modification apportée aux prestations de service exigées pour l'obtention du titre de maître-restaurateur, et de tout changement de situation de la société ou de l'enseigne concernée par le présent arrêté.

<u>Article 3</u>: La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

<u>Article 4</u>: Le sous-préfet d'Albertville, Secrétaire Général de la Préfecture par intérim, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture, et dont copie sera adressée au Maire de CHAMBÉRY et au Directeur départemental des finances publiques.

Chambéry, le 27 juin 2017

le préfet,

Pour le Préfet et par délégation, Le Directeur

Patrick LAVAULT

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2017-06-27-003

Arrêté n° DRSU/BR/A2017/270 portant modification de l'arrêté du 12 mai 2017 portant agrément de M. Olivier BALLAY - CER Les Allobroges - Chambéry

Préfecture
Direction de la réglementation
et des services aux usagers
Bureau de la réglementation

ARRETE N° DRSU/BR/A2017/270 portant modification de l'arrêté du 12 mai 2017 portant agrément de M. Olivier BALLAY – CER Les Allobroges - Chambéry

LE PREFET DE LA SAVOIE

Chevalier de l'ordre national de la Légion d'Honneur,

Vu le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 mai 2017 autorisant Monsieur Olivier BALLAY à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière, dénommé CER Les Allobroges » et situé à Chambéry, 19 rue de la Gare, sous le numéro E 12 073 0488 0 0 ;

Considérant la demande présentée par M. Olivier BALLAY, reçue le 19 mai 2017 et complétée le 22 juin 2017, en vue d'obtenir une extension des formations dispensées par l'établissement ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

Sur proposition du sous-préfet d'Albertville, secrétaire général de la préfecture par intérim,

ARRETE

Article 1er – L'article 3 de l'arrêté en date du 12 mai 2017 est modifié ainsi qu'il suit :

« L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour les catégories de permis suivantes :

$$B/B1 - AM - A - A1 - A2 - BE - B96$$
».

Le reste de l'arrêté est sans changement.

Article 2 –Le sous-préfet d'Albertville, secrétaire général de la préfecture par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Chambéry, le 27 juin 2017

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet d'Albertville,
Secrétaire général par intérim,
Signé Nicolas MARTRENCHARD

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2017-06-27-002

Arrêté n° DRSU/BR/A2017/271 portant modification de l'arrêté du 22 mai 2017 portant agrément de M. Bertrand MANIFICAT - SARL MANVIL - Le Bourget du Lac

Préfecture
Direction de la réglementation
et des services aux usagers
Bureau de la réglementation

ARRETE N° DRSU/BR/A2017/271 portant modification de l'arrêté du 22 mai 2017 portant agrément de M. Bertrand MANIFICAT – SARL MANVIL - Le Bourget du Lac

LE PREFET DE LA SAVOIE

Chevalier de l'ordre national de la Légion d'Honneur,

Vu le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 mai 2017 autorisant Monsieur Bertrand MANIFICAT à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière, dénommé SARL MANVIL et situé à Le Bourget du Lac, 200 route de Chambéry, sous le numéro E 07 073 0452 0 0 ;

Considérant la demande présentée par M. Bertrand MANIFICAT, reçue le 20 juin 2017, en vue d'obtenir une extension des formations dispensées par l'établissement;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

Sur proposition du sous-préfet d'Albertville, secrétaire général de la préfecture par intérim,

ARRETE

Article 1er – L'article 3 de l'arrêté en date du 22 mai 2017 est modifié ainsi qu'il suit :

« L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour les catégories de permis suivantes :

$$B/B1 - AM - A - A1 - A2$$
».

Le reste de l'arrêté est sans changement.

Article 2 –Le sous-préfet d'Albertville, secrétaire général de la préfecture par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Chambéry, le 27 juin 2017

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet d'Albertville,
Secrétaire général par intérim,
Signé Nicolas MARTRENCHARD

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2017-06-30-001

Arrêté portant dérogation à l'arrêté du 9 janvier 1997 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Savoie pour la réalisation par la SNCF Réseau de travaux de remplacement de l'ouvrage sur le torrent du Vigny sur la commune de Saint-Michel de Maurienne.



PREFET DE LA SAVOIE

SECRETARIAT GENERAL DE L'ADMINISTRATION DEPARTEMENTALE

Arrêté portant dérogation à l'arrêté du 9 janvier 1997 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Savoie pour la réalisation par la SNCF Réseau de travaux de remplacement de l'ouvrage sur le torrent du Vigny sur la commune de Saint-Michel de Maurienne.

LE PRÉFET DE LA SAVOIE Chevalier de l'Ordre national de la Légion d'honneur,

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1311-1, R.1334-30 et R.1337-6 et suivants ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.571-1 et suivants et R.571-1 et suivants ;

VU la loi 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ;

VU le décret n° 2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage notamment l'article R.1334-36 ;

VU l'arrêté du 9 janvier 1997 et notamment ses articles 4 et 13 ;

VU la demande formulée le 6 juin 2017 par M. Michel GERBER, directeur d'opération à la SNCF Réseau, sollicitant une dérogation pour des travaux ferroviaires réalisés sur la commune de Saint-Michel de Maurienne;

VU l'avis du 19 juin 2017 de M. le maire de la commune de Saint-Michel de Maurienne ;

VU l'avis du 27 juin 2017 de M. le délégué départemental de la Savoie de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSIDERANT que l'exécution des travaux doit être réalisée lors d'une coupure complète de la circulation ferroviaire ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu dans ces circonstances de recourir à la dérogation à l'arrêté du 9 janvier 1997 précité ;

SUR proposition de M. le sous-préfet d'Albertville, secrétaire général par intérim de la préfecture de la Savoie ;

ARRETE

<u>Article 1</u> - La SNCF Réseau est autorisée à titre dérogatoire à effectuer des travaux de remplacement de l'ouvrage sur le torrent du Vigny, dans le respect du calendrier et des horaires précisés ci-après :

du samedi 12 août 2017 à 23h00 au samedi 19 août 2017 à 01h00.

<u>Article 2</u> - Toute modification substantielle du calendrier des travaux et des horaires fera l'objet d'un arrêté modificatif.

<u>Article</u> 3 - La SNCF Réseau s'engage à prendre toute disposition pour réduire les nuisances sonores occasionnées aux riverains, en veillant notamment :

- à limiter l'usage des dispositifs sonores d'avertissement du personnel aux strictes exigences de sécurité, et en utilisant au maximum les moyens de communication par radio pour éviter la transmission orale des consignes,
- à envisager la réalisation simultanée des opérations les plus bruyantes,
- à utiliser au maximum le raccordement électrique (via poste mobile) à la place des groupes électrogènes ou des compresseurs thermiques.

Article 4 - La SNCF Réseau a convié les riverains, au moyen de flyers distribués dans les boîtes aux lettres, à une présentation du chantier en mairie le 7 mars 2017. Une information par voie de presse a été effectuée le 12 mars 2017 et par courrier à chaque riverain le plus proche du chantier le 23 juin 2017. De plus, la SNCF Réseau s'engage à mettre à la disposition des riverains un numéro de téléphone (06 16 72 10 18) pour répondre aux demandes de renseignements et aux éventuelles plaintes pendant la durée des travaux.

<u>Article 5</u> - En cas d'infraction au présent arrêté, la SNCF Réseau encourt les peines prévues pour les contraventions de 5ème classe.

<u>Article 6</u> - Le présent arrêté sera affiché par la SNCF Réseau pendant toute la durée des opérations, sur les zones de chantier concernées.

<u>Article 7</u> - Délais et voies de recours : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour la SNCF Réseau ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie pour les autres personnes.

<u>Article 8</u> - M. le sous-préfet d'Albertville, secrétaire général par intérim de la préfecture de la Savoie, M. le directeur de la SNCF Réseau, M. le maire de la commune de Saint-Michel de Maurienne, M. le colonel commandant le groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise et affiché dans chaque commune concernée.

Chambéry, le 30 juin 2017

Le Préfet, pour le préfet et par délégation, le sous-préfet d'Albertville secrétaire général par intérim

SIGNE: Nicolas MARTRENCHARD

Copie pour information à :

- M. le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Jean de Maurienne,
- M. le colonel commandant le groupement de gendarmerie du département de la Savoie,
- M. le maire de la commune de Saint-Michel de Maurienne,

73_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Savoie

73-2017-06-16-003

arrêté de nomination des membres de la CPHSCT interdépartementale de l'Isère, de Savoie et Haute-Savoie du 16 juin 2017



MINISTERE DU TRAVAIL

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Auvergne Rhône-Alpes

Pôle travail

Unité Départementale Savoie

Inspection du travail

Unité de contrôle Savoie Ouest

Chambéry, le 16 Juin 2017

DECISION

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne Rhône-Alpes

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L717-7, D717-76, D717-716-1, D717-76-2, D717-76-3 et D717-76-4 instituant des commissions paritaires d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans les départements, au bénéfice des travailleurs et employeurs des professions agricoles,

Vu le décret 2012-1043 du 11 septembre 2012 relatif aux conditions de fonctionnement des commissions paritaires d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en agriculture,

Vu l'accord national sur les commissions paritaires d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du 16 janvier 2001 modifié, étendu par arrêté du 12 juillet 2001,

Vu l'accord sur les conditions de travail en agriculture du 23 décembre 2008, étendu par arrêté du 11 septembre 2009, et leurs avenants,

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 portant création de la CPHSCT 73, 74, 38,

Vu la proposition de désignation de la CPNACTA du 22 mars 2017, reçue le 24 mars 2017,

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Auvergne Rhône Alpes

DECIDE

Article 1 : La commission paritaire d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en agriculture (CPHSCT) interdépartementale de l'Isère, de Savoie et Haute-Savoie est constituée comme suit :

En qualité de représentants des organisations syndicales des salariés agricoles ::

Titulaires :

CFDT: Serge LAFONT

CFTC agri : Sébastien COLLAVET CGT : Bertrand KURANSINSKY

SNCEA/CFE-CGC: Jean-Marie DESQUEYROUX

En qualité de représentants des organisations patronales agricoles :

Titulaires :

FDEDT : Martine PERRIN

FDSEA: Jean-François MARECHAL

Aurélie CRETALLAZ

UNEP: Damien REY

Suppléants :

FDEDT: Stéphane ROGUET

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Unité Départementale Savoie - Carré Curial 73018 CHAMBERY - Standard : 04.79.60.70.00 http://travail-emploi.gouv.fr Article 2 : Seront invités aux réunions de la commission paritaire d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, avec voix consultative, les représentants suivants :

- Un conseiller de prévention de l'organisme de sécurité sociale en charge du secteur agricole,
- Le président du comité de protection sociale des salariés de la caisse de MSA ou son représentant,
- Un médecin du travail nommé par le chef du service de santé au travail,
- Un représentant de l'unité territoriale de la Direccte;

Article 3: la durée du mandat des membres de la commission est de quatre ans renouvelable.

Article 4 : cette décision sera transmise à la CPNACTA et publiée au recueil des actes administratifs du département de la Savoie.

Le Directeur Régional,

Jean-François BÉNÉVISE

La présente décision peut faire l'objet dans les deux mois suivant sa notification :

- D'un recours hiérarchique devant le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social – 39-43 quai André Citroën – 75902 PARIS cedex 15
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif 2 Place de Verdun cedex 38022 GRENOBLE

73_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Savoie

73-2017-06-19-006

PRÉFECTURE DE LA SAVOIE
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL UD73 DIRECCTE N°51-2017
portant dérogation aux dispositions du code du travail
instituant le repos dominical des salariés

ARRÊTÉ PREFECTORAL

UD 73 DIRECCTE N° 51 - 2017

Unité Départementale SAVOIE de la DIRECCTE Auvergne- Rhône-Alpes portant dérogation aux dispositions du Code du travail instituant le repos dominical des salariés

Service dérogation au repos dominical

Carré Curial 73018 CHAMBERY Cedex LE PREFET DE LA SAVOIE, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Téléphone : 04 79 60 70 00 Télécopie : 04 79 33 19 75

VU le Code du travail, et notamment les articles L 3132-20, L 3132-21, L 3132-25-3, L 3132-25-4, R 3132-16 et R 3132-17,

VU la demande du 11 mai 2017, reçue le 12 mai 2017, présentée par GRID SOLUTIONS SAS – 1, rue Paul Doumer – 73100 AIX LES BAINS, en vue de déroger au repos dominical de 3 de ses salariés les dimanches 02 juillet 2017, 01 octobre 2017 et 31 décembre 2017.

VU les consultations réglementaires effectuées et les avis reçus,

VU la décision unilatérale de l'employeur, prise après avis du comité d'établissement en date du 21/04/2017 et approuvée par les personnels concernés par cette demande de dérogation, le 11/05/2017,

CONSIDERANT que GRID SOLUTIONS SAS, dans le cadre de la poursuite de l'intégration des activités Energie du Groupe ALSTOM au Groupe GENERAL ELECTRIC, entre dans une phase intense d'harmonisation des méthodes comptables et de réorganisation des équipes nécessitant l'emploi de personnel les dimanches de clôtures trimestrielles,

CONSIDERANT que GRID SOLUTIONS SAS est désormais contrainte de procéder à la clôture des comptes trimestriels dans les trois jours ouvrés suivant le dernier jour calendaire du trimestre clos et ce en vue de leur consolidation au niveau du Groupe GENERAL ELECTRIC,

CONSIDERANT que cette société insiste sur le caractère exceptionnel et temporaire de sa demande de dérogation engendrée par cette phase d'adaptation,

CONSIDERANT qu'il est important, pour ne pas compromettre le fonctionnement normal de l'activité de cette entreprise, de permettre à 3 personnes de l'équipe financière de déroger au repos dominical ces 3 dimanches afin de permettre la clôture des comptes trimestriels,

CONSIDERANT, ainsi, que GRID SOLUTIONS SAS apporte les éléments démontrant que le repos simultané, ces 3 dimanches, de l'ensemble de son personnel compromettrait le fonctionnement normal de l'entreprise,

ARRETE

<u>Article 1</u> – GRID SOLUTIONS SAS – 1, rue Paul Doumer – 73100 AIX LES BAINS est autorisée à déroger au repos dominical de 3 de ses salariés, les dimanches 02 juillet 2017, 01 octobre 2017 et 31 décembre 2017.

<u>Article 2</u> - Le repos sera donné suivant l'une des modalités ci-après : a) un autre jour que le dimanche à tout le personnel de l'établissement ; b) du dimanche midi au lundi midi ; c) le dimanche après-midi avec un repos compensateur d'une journée par roulement et par quinzaine ; d) par roulement à tout ou partie du personnel. Les salariés devront bénéficier des contreparties et garanties prévues par les conventions et accords applicables.

Article 3 - La présente dérogation est susceptible d'être rapportée en cas de non respect de la réglementation.

<u>Article 4</u> - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Savoie, le Maire d'Aix les Bains, la Responsable de l'Unité Départementale de la SAVOIE, le Commandant du Groupement de la Gendarmerie Départementale de la Savoie et tous les agents qualifiés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et dont un exemplaire sera adressé au requérant.

Article 5 – Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Chambéry, le 19 juin 2017

Le Préfet,

Denis LABBE

VOIES DE RECOURS

Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa réception, d'un recours :

- hiérarchique par courrier motivé adressé à Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social Direction Générale du Travail Sous-Direction des relations individuelles et collectives du travail (SRCT) 39-43 quai André Citroën 75902 Paris Cedex 15 ;
- -contentieux, par courrier motiv'e adress'e au Tribunal Administratif de Grenoble 2 place de Verdun 38000 Grenoble.

Dans tous les cas, veuillez joindre à votre recours une copie de la décision contestée.

73_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Savoie

73-2017-06-19-007

PRÉFECTURE DE LA SAVOIE ARRÊTÉ
PRÉFECTORAL UD75 DIRECCTÉ N°50-2017 portant
dérogation aux dispositions du code du travail instituant le
repos dominical des salariés



ARRÊTÉ PREFECTORAL

UD 73 DIRECCTE N° 50 - 2017

Unité Départementale SAVOIE de la DIRECCTE Auvergne- Rhône-Alpes portant dérogation aux dispositions du Code du travail instituant le repos dominical des salariés

Service dérogation au repos dominical

LE PREFET DE LA SAVOIE, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Carré Curial 73018 CHAMBERY Cedex

VU le Code du travail, et notamment les articles L 3132-20, L 3132-21, L 3132-25-3, L 3132-25-4, R 3132-16 et R 3132-17,

Téléphone : 04 79 60 70 00 Télécopie : 04 79 33 19 75

VU la demande du 22 mai 2017, complétée les 24 mai et 1^{er} juin 2017-, présentée par la SA LCL – LE CREDIT LYONNAIS – Direction de Réseau Rhône-Alpes-Auvergne (18 Rue de la République – 69002 LYON) en vue de déroger au repos dominical de 15 de ses salariés le dimanche 09 juillet 2017 de 14H00 à 20H00, afin d'organiser une réception dans les locaux de l'agence LCL de Chambéry, située 26 Boulevard de la Colonne, à l'occasion de l'arrivée à Chambéry (73000) d'une étape du Tour de France cycliste,

VU les consultations réglementaires effectuées et les avis reçus,

VU la décision unilatérale de l'employeur prise après avis du comité d'entreprise en date du 30 mai 2017, approuvée par référendum auprès des personnels concernés par cette demande de dérogation, le 01/06/2017,

CONSIDERANT que la SA LCL – LE CREDIT LYONNAIS est, depuis trente ans, partenaire du Tour de France cycliste (« Maillot Jaune LCL »),

CONSIDERANT qu'elle souhaite au travers de l'animation des agences des villes d'arrivée du Tour de France prolonger les festivités au sein de ses locaux,

CONSIDERANT que les 15 salariés concernés seront amenés à travailler dans le cadre d'une animation de l'agence de Chambéry, ville d'arrivée du Tour de France, en organisant une importante réception qui accueillera une centaine d'invités et permettra ainsi des opérations de communication et de relations publiques au niveau local,

CONSIDERANT que la présence de ces salariés favorisera le développement de la relation de la SA LCL auprès de certains de ses clients particuliers ou entreprises et permettra également d'accueillir le public et de l'associer à ce grand événement festif et sportif,

CONSIDERANT ainsi que la SA LCL – LE CREDIT LYONNAIS apporte les éléments démontrant que le repos simultané, le dimanche 09 juillet 2017, de l'ensemble de son personnel causerait un préjudice particulier pour le public ce jour-là et compromettrait le fonctionnement normal de cette entreprise,

ARRETE

Article 1 – La SA LCL – LE CREDIT LYONNAIS – Direction de Réseau Rhône-Alpes-Auvergne (18 Rue de la République – 69002 LYON) est autorisée à déroger au repos dominical de 15 de ses salariés le dimanche 09 juillet 2017 de 14H00 à 20H00, afin d'organiser une réception dans les locaux de l'agence LCL de Chambéry, située 26 Boulevard de la Colonne, à l'occasion de l'arrivée à Chambéry (73000) d'une étape du Tour de France cycliste,

Article 2 - Le repos sera donné suivant l'une des modalités ci-après : a) un autre jour que le dimanche à tout le personnel de l'établissement ; b) du dimanche midi au lundi midi ; c) le dimanche après-midi avec un repos compensateur d'une journée par roulement et par quinzaine ; d) par roulement à tout ou partie du personnel. Les salariés devront bénéficier des contreparties et garanties prévues par les conventions et accords applicables.

Article 3 - La présente dérogation est susceptible d'être rapportée en cas de non respect de la réglementation.

<u>Article 4</u> - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Savoie, le Maire de Chambéry, la Responsable de l'Unité Départementale de la SAVOIE, le Commandant du Groupement de la Gendarmerie Départementale de la Savoie et tous les agents qualifiés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et dont un exemplaire sera adressé au requérant.

Article 5 – Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Chambéry, le 19 juin 2017

Le Préfet.

Denis LABBE

VOIES DE RECOURS

Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa réception, d'un recours :

- hiérarchique par courrier motivé adressé à Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social Direction Générale du Travail Sous-Direction des relations individuelles et collectives du travail (SRCT) 39-43 quai André Citroën 75902 Paris Cedex 15 ;
- contentieux, par courrier motivé adressé au Tribunal Administratif de Grenoble 2 place de Verdun 38000 Grenoble. Dans tous les cas, veuillez joindre à votre recours une copie de la décision contestée.

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

73-2017-06-09-008

arrêté n°107-1930 portant fermeture définitive d'une officine de pharmacie sise sur la commune de Chambéry



Arrêté n°2017-1930

Portant fermeture définitive d'une officine de pharmacie sise sur la commune de Chambéry (73000) Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L.5125-7 et L.5125-16 ;

Vu l'arrêté en date du 12 janvier 1948 accordant la licence de création n°63 d'une officine de pharmacie à Chambéry, angle rue Jean-Pierre Veyrat et Place Maché;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2009 portant enregistrement de la déclaration d'exploitation n°571 de Mme Angélique LAGANT, exploitant à compter du 16 novembre 2009, l'officine de pharmacie "Pharmacie du Château"" sise 20 rue Jean-Pierre Veyrat à CHAMBERY (73000) et bénéficiant de la licence n° 63 du 12 janvier 1948, annulée et remplacée selon l'arrêté du 24 juillet 2007 par le n°73#000308 ;

Vu le courrier en date 9 mai 2017 de Mme Angélique LAGANT, titulaire de l'officine, sise 20 rue Jean-Pierre Veyrat, précisant la fermeture à compter du 1er août 2017 de l'officine sise 20 rue Jean-Pierre-Veyrat 73000 CHAMBERY et la fin de son activité au sein de cette officine ;

Vu l'avis en date du 30 mai 2017 portant sur l'opération de restructuration du réseau officinal de la commune de CHAMBERY;

Considérant que la fermeture définitive de l'officine de pharmacie, sise 20 rue Jean-Pierre Veyrat à CHAMBERY entraîne la caducité de la licence ;

ARRETE

<u>Article 1</u>: L'arrêté préfectoral en date du 12 janvier 1948 modifié par l'arrêté préfectoral en date du 24 juillet 2007 attribuant la licence n°73#000308 à l'officine de pharmacie, sise sur la commune de CHAMBERY (73000), 20 rue Jean-Pierre Veyrat **est abrogé à compter du 1**^{er} **août 2017 (date de la fermeture définitive de la pharmacie)**.

<u>Article 2</u> : Cette décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision d'un recours :

- gracieux, auprès de monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des solidarités et de la Santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif de Grenoble.

<u>Article 3</u>: La directrice de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de la Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et de la préfecture de la Savoie

Fait à Lyon, le 9 juin 2017
Pour le directeur général,
par délégation,
SIGNE, Christian DEBATISSE
Le responsable du service gestion pharmacie

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

73-2017-06-13-003

arrêté n°2017-1956 portant modification de l'autorisation de la société d'exercice libéral par actions simplifiées d'un laboratoire de biologie multi-sites exploité par la SELAS LABAZUR Rhône-Alpes



Arrêté n°2017-1956

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement de la société d'exercice libéral par actions simplifiées d'un laboratoire de biologie multi-sites exploité par la SELAS "LABAZUR RHONE-ALPES".

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n°2016-48 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu l'arrêté n°2017-1033 en date du 30 mars 2017 portant modification de l'autorisation administrative d'exercice d'un laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS "LABAZUR RHONE-ALPES";

Vu l'extrait du procès-verbal des décisions de l'assemblée générale du 28 mars 2017 constatant la nomination de Madame Andreia BOGHIAN en qualité de directrice générale et biologiste co-responsable avec effet au 28 mars 2017 et de Madame Nathalie TERRIER en qualité de directrice générale et biologiste co-responsable avec effet au 1^{er} juin 2017 et autorisant la répartition des d'actions entre associés ;

Considérant la demande en date du 28 avril 2017, reçue le 9 mai 2017, de modification de fonctionnement de la société LABAZUR RHONE-ALPES,

ARRÊTE

<u>Article 1^{er}:</u> A compter du 1^{er} juin 2017 La SELAS LABAZUR RHONE-ALPES dont le siège social est fixé 1 place Cassin 73800 MONTMELIAN (FINESS EJ 73 001 1012), exploite le laboratoire de biologie médicale multi-sites implanté sur les sites suivants :

 Le site situé à l'adresse du siège social : 1, place René Cassin 73800 MONTMELIAN n° FINESS ET 73 001 102 0

> AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES 241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03

04 72 34 74 00 - www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

17 sites situés aux adresses suivantes :

- Place Fodéré 73300 SAINT-JEAN-de-MAURIENNE n° FINESS ET 73 001 103 8
- 6 avenue de Verdun 73100 AIX-LES-BAINS
 n° FINESS ET 73 001 104 6
- 7, rue Davat 73100 AIX-LES-BAINS
 n° FINESS ET 73 001 105 3
- Zone Artisanale «Les Fontanettes» 73170 YENNE n° FINESS ET 73 001 111 1
- 333 avenue d'Annecy 73000 LES-HAUTS-DE-CHAMBERY n° FINESS ET 73 001 184 8
- 511 avenue Charles de Gaulle 01300 BELLEY n° FINESS ET 01 000 896 9
- 205 Avenue de la Gare 38530 PONTCHARRA n° FINESS ET 38 001 789 7
- 47 rue de Stalingrad 38100 GRENOBLE n° FINESS ET 38 001 815 0
- 869 avenue Ambroise Croizat 38920 CROLLES n° FINESS ET 38 001 837 4
- 1 avenue du 8 mai 1945 38130 ECHIROLLES
 n° FINESS ET 38 001 839 0
- 16 grande rue "Les Symphorines" 38610 GIERES n° FINESS ET 38 001 840 8
- 188 avenue Général de Gaulle 38250 VILLARS DE LANS n° FINESS ET 38 001 841 6
- 34 bis boulevard de la Libération BRIGNOUD 38190 VILLARD BONNOT n° FINESS ET 38 001 838 2
- 6 avenue du Granier 38240 MEYLAN n° FINESS ET 38 000 262 6
- 2 avenue Rhin et Danube 38000 GRENOBLE n° FINESS ET 38 001 869 7
- 28 cours de la libération 38000 GRENOBLE n° FINESS ET 38 001 870 5
- 122 rue de Stalingrad 38000 GRENOBLE n° FINESS ET 38 001 871 3

Article 2: Les biologistes co-responsables sont :

- Monsieur Christian DE SCHLICHTING, pharmacien biologiste, Président
- Madame Catherine ACHINO, pharmacien biologiste
- Monsieur Mircea ANDREIU, médecin biologiste
- Monsieur Gilles ANTONIOTTI, pharmacien biologiste
- Madame Mireille BOUTIN, pharmacien biologiste
- Monsieur François-Xavier BRAND, pharmacien biologiste
- Madame Emmanuelle BURGONSE, médecin biologiste
- Madame Josiane FAISAN, pharmacienne biologiste
- Madame Françoise JOANNY-CRISCI, pharmacien biologiste
- Madame Anne Carole LE DOARE, pharmacien biologiste
- Madame Nathalie LESPINASSE, pharmacien biologiste
- Madame Catherine LUCAS, pharmacien biologiste
- Madame Dominique MILLET, pharmacien biologiste
- Madame Catherine REJASSE, pharmacien biologiste
- Madame Catherine SALLES, pharmacien biologiste
- Madame Anne-Karen FAURE, pharmacien biologiste
- Monsieur Philippe FRAIGNE, pharmacien biologiste
- Monsieur Sébastien GOUBET, médecin biologiste
- Madame Marylène MONTEREMAL, pharmacien biologiste
- Madame Andreia BOGHIAN, médecin biologiste
- Madame Nathalie TERRIER, pharmacien biologiste

Article 3: L'arrêté n° 2017-1033 en date du 30 mars 2017 est abrogé.

<u>Article 4 :</u> Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès de madame la ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux

<u>Article 4</u>: La directrice de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de la Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

Fait à Lyon, le 13 juin 2017

Pour le directeur général Par délégation SIGNE Le responsable gestion pharmacie Christian DEBATISSE